

0209

75-21



RÉPONSE  
A LA DÉFENSE  
DE M. NECKER  
*Contre M. le Comte DE MIRABEAU.*



A VERISAPOR,

Avec permission de Mgr. le Baron DE MELBAC.

---

*Le 22 Juin 1787.*



**L E T T R E S**  
 SUR LA DÉFENSE  
**D E M. N E C K E R,**  
 CONTRE  
**M. LE C<sup>te</sup> DE MIRABEAU.**

---

**P R E M I E R E L E T T R E.**  
*Le Chevalier de S. \*\*\* à M. le Baron*  
*DE MELBAC.*

**M. LE BARON,**  
**L**A lettre de M. le Comte de Mirabeau sur  
 l'administration de M. Necker, a subi en partie le  
 sort que vous lui aviez présagé. Un arrêt du conseil,  
 A 2

du 6 Juin, l'a supprimée, comme contenant des *assertions fausses & calomnieuses*, & même des *expressions contraires au respect dû à Sa Majesté*. Et hier il a paru une défense de M. Necker par un anonyme à lettres initiales. A la vérité cette justification est un peu différente de celle que vous aviez prévue; mais cela a pu arriver ainsi, sans mettre en défaut votre sagacité ordinaire; le défenseur mi-anonyme a vraiment *une manière à lui*, & telle que vous conviendrez vous-même, M. le Baron, n'avoir ni pu, ni dû la deviner. Je vais tâcher de vous en donner une idée.

Après un avant-propos, terminé par la déclaration importante qu'il ne croit point à la générosité, à la grandeur d'âme, qui auroient fait voler au secours d'une dame enceinte & vexée; parce que, *selon lui, » UN ANGE SEUL peut être capable de cette belle action* »; notre athlète commence son plan de défense par une brillante exclamation sur *l'assemblée* des noms de Necker & Mirabeau; viennent ensuite cinq portions de l'attaque de ce dernier, qu'il donne pour de petites escarmouches particulières de l'ennemi, en attendant le moment de l'action générale, & qu'il dédaigne en conséquence de réfuter, au moins par quelques morceaux des ouvrages de M. Necker, par l'exposé de quelque

de ses opérations ministérielles. En revanche, le lecteur trouve çà & là des inculpations de calomnie, de vengeance, de scélératesse, de plume vénale, vendue à la haine & à l'animosité d'un parti, & nommément, la cause instructive du « désordre, dit le défenseur, » pag. 3, qui règne aujourd'hui » dans la république des lettres . . . » De-là vient » cette foule d'ouvrages apocryphes dont la France » est remplie: bibliothèque immense, qui n'a d'autre » effet que de jeter le trouble & la confusion dans les esprits ».

Ces grands mots doivent nécessairement faire penser que le défenseur mi-anonyme est un membre distingué de la *république des lettres*; qu'il a lu & relu cette *bibliothèque immense* dont il parle si pertinemment, & qu'il a su éviter la *confusion* des idées si ordinaire aux esprits vulgaires: c'est, sans contredit, l'opinion que vous vous formerez de lui, lorsque vous l'aurez vu *passer tout d'un coup* (pag. 9.) à la grande affaire, & se livrer successivement à deux savantes discussions pour justifier M. Necker du reproche, que ses emprunts (selon M. le Comte de Mirabeau), *ont fait perdre au Roi une somme considérable*.

Sa première discussion a pour objet d'établir qu'il est peut-être à désirer *pour le bien de la ré-*

publique, que dans les emprunts les avantages soient plutôt en faveur du peuple qu'en faveur du Prince; & la seconde, que, sous l'administration de M. Necker, la France éprouvoit une crise ( pag. 13 ), qui l'a forcé, malgré lui, à des emprunts plus avantageux aux prêteurs qu'au Roi; proposition, qui, comme vous voyez, M. le Baron, se concilie admirablement bien avec la première.

Le détail de ces discussions n'est pas extrêmement long; ce qui lui assure déjà une bonne qualité: mais il m'a paru si singulier, si contradictoire, & présenté avec tant de confiance, que je crains bien que le public n'accuse l'auteur d'avoir voulu augmenter la *foule des ouvrages apocryphes* qu'il connoît si bien, plutôt que celle des ouvrages en fait d'économie politique. Quelqu'un disoit plaisamment ce matin: » Notre beau mi-anonyme ne sera point » mêlé avec cette *confusion d'écrivains*, qui sont » étrangers au matières qu'ils traitent, qui parlent » dans leurs livres de ce qu'ils ne savent pas, & » qui écrivent sur tout ce qu'ils ne connoissent pas ». ( pag. 3 ). -- Où le mettez-vous donc, Monsieur? -- Où vous voudrez. -- Comment où je voudrai? mais, ... -- Oni, oui, où vous voudrez: est-ce donc que vous pourriez, en sûreté de conscience, le qualifier d'écrivain?...

Paris 10 Juin 1787.

---

DEUXIEME LETTRE.

M. LE BARON.

S A U F ma déférence ordinaire à toutes vos observations, je ne pense pas avoir porté un jugement trop sévère. La défense de M. Necker n'est goûtée, que je sache, par aucun de ses partisans. L'accueil qu'elle reçoit chez vous, on ne l'attribue ici uniquement qu'à son titre, & l'on en appelle à vous-même, après une seconde lecture. Cependant, puisque vous le voulez, je m'en vais vous exposer les motifs de mon opinion: vous savez d'ailleurs combien c'est pour moi un devoir toujours agréable, M. le Baron, que de justifier à vos yeux la moindre de mes pensées. Je vous prévins que je me piquerai de réfuter le mi-anonyme, ou par ses propres paroles, ou par des citations de M. Necker, rapportées toutes au long: c'est la méthode qui me paroît la plus digne de cet administrateur, & la plus propre à faire briller le nouveau pygmée.

Je commencerai par l'examen d'une assertion blasphématoire, formant la base de la première discussion; savoir, que *si les sujets paient beaucoup,*

A 4

( 8 )

*leur ruine* (oui leur véritable ruine) *se tournera contre l'aisance publique* ( pag. 11 ). Voici comment ce blasphème se trouve vengé au tome premier de l'administration des finances, édition faite en France en 1784, in-8°. caractère saint-augustin, pag. 38.

» C'est en vain qu'on veut s'étourdir sur la  
» grandeur des impôts «. C'est en vain qu'on prête l'oreille aux insinuations de cette classe d'hommes qui ont uni l'intérêt de leur amour-propre & de leur fortune à l'étendue des recouvrements & à la science fiscale; c'est en vain qu'on va chercher, dans l'excès des tributs de quelqu'autre pays, l'apologie de sa propre administration; c'est en vain qu'on écoute avec complaisance les discours dangereux de ceux qui, par des subtilités ou par une indifférence raisonnée, essaient de jeter des doutes sur les idées les plus communes du bien & du mal publics. Il est des vérités qui s'élèvent, en surmontant, au-dessus des erreurs & des passions des hommes: essayons de les défendre, ces vérités, & ne craignons point de les rapprocher des attaques de leurs ennemis.

Les impôts se paient très-bien, disent quelquefois les premiers agents du Fisc, quand on les consulte; & ce discours signifie seulement que l'argent

( 9 )

arrive dans leurs caisses, aux époques des engagements qu'ils ont pris avec le trésor royal. Cependant, si la possibilité des recouvrements devoit être l'unique règle des contributions, le dernier des exacteurs & les sergens qu'il emploie, deviendroient la lumière de l'administration; car ils seroient les premiers instruits du terme extrême de l'impuissance. Mais « c'est l'état dans lequel se trouvent les contribuables après avoir acquitté les impôts, qui doit fixer les regards du gouvernement »; & cette connoissance, ce ne sont point les agents du Fisc qui la donnent; l'inquiétude même ne leur en appartient pas.

Il est d'autres personnes dont les principes seroient plus dangereux que les encouragemens obscurs de quelques receveurs des impositions: car dans ceux-ci du moins, l'on peut découvrir l'intérêt qui les lie à l'étendue des recouvrements, & l'on est averti de se tenir en défiance. Mais il est plus difficile de résister à l'impression que font les discours de ces prétendus publicistes en finance, qui, en généralisant quelques idées, semblent avoir découvert des rapports, que les esprits vulgaires n'aperçoivent point. La grandeur des impôts, disent-ils, est indifférente: c'est, en dernière analyse, une disposition de la propriété des uns, qui tourne

( 10 )

par les dépenses au profit de la propriété des autres ; & pourvu que ces dépenses aient lieu dans l'intérieur du royaume , tout demeure en son entier : la somme des jouissances est la même , & la propriété de l'état n'en reçoit aucune atteinte.

» Croit-on donc avoir découvert une idée nouvelle, en disant que le produit des impôts retourne en d'autres mains par les dépenses publiques ? Et a-t-on jamais imaginé qu'aucun état , qu'aucun ordre de société , eussent pu subsister , si les sacrifices des peuples avoient disparu de la terre ? Sans doute c'est parce que le produit des impôts est remis en d'autres mains par les dépenses du souverain , qu'on peut chaque année renouveler ces levées : mais ces notions , aussi vieilles que le monde , & à la portée des esprits les plus bornés , n'altèrent point la vérité des idées que toutes les nations se sont faites de la grandeur des impôts ; & de telles notions n'empêchent point que leur étendue immodérée ne soit un malheur public ».

Les personnes qui regardent ou appuient le raisonnement que je viens de développer , & qui rendent ainsi les fonctions de l'administration si faciles , que penseroient-elles si quelques-uns de leurs concitoyens venoient exiger de force la moitié de leur

( 11 )

fortune , & si , remplissant alors la société de leurs cris , ils entendoient chacun dire froidement : l'argent qu'on vous a pris , d'autres le dépenseront ; les richesses de l'état ne seront point changées ; laissez-nous en paix , & ne nous importunez plus de vos plaintes ? Quelle comparaison , dira-t-on : ici ce sont des hommes , qui sans aucun droit légitime viennent enlever ce qui ne leur appartient pas ; là , c'est le souverain qui lève , par des impôts , la contribution que le bien de l'état exige.

» Ce que le bien de l'état exige ; voilà la décision & le trait de lumière : les impôts , proportionnés à ce bien public dont le souverain est le juge & le gardien , sont un acte de justice ; ce qui excède mesure , cesse d'être légitime » . . . .

» Tant que la somme des impôts est modérée , il est au pouvoir de l'administration d'en régler les dispositions avec sagesse , la répartition avec équité , le recouvrement avec douceur ». On peut établir des proportions où la différence des fortunes est exactement observée ; on peut suivre de près tous les agents du Fisc ; « on peut , en un mot , borner le mal de l'impôt à l'impôt même. Mais quand les tributs sont excessifs » , quand ils passent seulement une certaine limite , la nécessité des rigueurs s'accroît avec la difficulté des perceptions ;

( 12 )

il faut laisser plus d'autorité aux exacteurs ; il faut s'endurcir aux plaintes ; il faut encenser avant tout la science fiscale ; & honorer indistinctement tous ceux qui la professent : « il faut souvent négliger » jusques aux sources de la prospérité publique , en » s'exposant à gêner , par des droits mal habiles , & » l'encouragement de l'agriculture , & l'action » du commerce , & l'essor de l'industrie ». Enfin , lorsqu'une masse immense de dettes ou d'anciennes libéralités , converties en pension , viennent s'unir à toutes les dépenses injustes , inutiles ou exagérées du tems présent , la nation n'apperçoit plus alors de proportion entre les sacrifices qu'on exige d'elle , & les dépenses qui semblent nécessaires au bien de l'état : & la défiance & la haine du Fisc font perdre absolument de vue les augustes rapports qui devroient exister entre le trésor public & l'intérêt commun de la société. « Qu'on ne dise donc point » que l'excès des impôts ne soit un grand malheur : » c'en est un trop réel & pour les peuples & pour » l'état , & pour le souverain ( vérité dont la persuasion vient de faire donner à notre bon roi » des preuves si multipliées de son tendre amour » pour ses peuples & de son dévouement paternel à » leur intérêt ) » : aux peuples , on enlève ainsi un des plus grands biens de la société , la faculté de jouir

( 13 )

à son gré des fruits de son travail ; à l'état , on ôte une partie de ses moyens de prospérité ; aux Princes , on ravit quelquefois cette fleur d'amour & de confiance de la part de leurs sujets , dont la jouissance est une des grandes consolations des peines du gouvernement....

Quel jugement faudroit-il donc porter des Ministres qui , sans jouir de la confiance publique , & sans la mériter , feroient hardiment les honneurs des sacrifices de la nation , vanteroient son zèle & son obéissance , & se tairoient sur le poids du fardeau dont elle est chargée ! Quelle opinion sur-tout devroit-on avoir de ceux qui se serviroient des vertus du Prince , non pour adoucir le sort de ses sujets , mais pour abuser des sentimens publics que l'estime de ces mêmes vertus inspire ! « ... »

Je ne vous observerai pas , M. le Baron , jusqu'à quel point ces reflexions sont loin de pouvoir convenir aux Ministres citoyens , qui ont la gloire de seconder en ce moment les intentions paternelles de Sa Majesté : ce seroit avoir oublié la juste idée que vous avez de leurs vertus patriotiques , de leurs qualités morales , de leurs talens d'hommes d'état ; & ces puissans motifs d'espérance ont fait trop souvent le charme de nos conversations pour s'être déjà échappés de ma mémoire. Je ne fais au reste

( 14 )

si ma citation vous aura paru un peu longue : quant à moi, je l'ai jugée plutôt courte, & sur-tout beaucoup plus décisive, elle seule, en faveur de M. Necker, que toute la kyrielle de son vaillant défenseur. La suite à demain : car . . . . .

Paris 12 Juin 1787.

### TROISIEME LETTRE.

M. LE BARON.

APRÈS avoir passé tout d'un coup à la grande affaire, à la justification de M. Necker, touchant ses emprunts, son savant défenseur assure que « c'est une grande question en économie politique, » ( science dans laquelle il est si versé ); de savoir si » dans un emprunt, c'est un mal que les sujets aient » l'avantage sur le Roi ( pag. 10 ). « Pour mettre à portée d'en juger, il veut bien nous apprendre que » : le gouvernement monarchique est une » grande famille, où le Prince est le père, & les » sujets les enfans ». Après quoi il ajoute : « S'est- » on jamais plaint dans une famille particulière que » le père ait trop favorisé ses enfans ? Non, » dit-il, d'où suit évidemment cette double sentence :

( 15 )

« Que dans un emprunt, le Roi paie trop, le » mal n'est pas grand ; *vice versa*, que les sujets » paient beaucoup, leur ruine se tournera contre » l'aisance publique «.

Vous seriez-vous jamais douté, M. le Baron, de ces beaux privilèges du gouvernement monarchique ? & seroit-il possible que de telles idées fissent fortune dans vos cantons ? Quoi ! parce que la monarchie est une grande famille, où le Prince est le père, & les sujets les enfans : il faudra que ce bon père ne cesse d'enrichir ceux de ses sujets qui sont déjà précisément trop riches ! Il faudra que dans les emprunts, les avantages soient plus en faveur du peuple, ( c'est-à-dire des prêteurs ), qu'en faveur du Prince ? ( page 11 ). Ceci mérite d'être discuté.

« Les levées d'argent, en emprunt, ne regardent guère que la première & deuxième classe de » la république : Pour l'ordinaire, il n'y a que des » gens aisés qui avancent des sommes à l'état. . . . » Le fort de l'opération roule sur les capitalistes. . . » En France ; ( car les grands principes du défenseur, sont, comme on voit, applicables à tous les » pays ). Les emprunts pour le Roi, ne s'étendent » guère au-delà de la capitale du royaume ». ( page 19 ).



Donc, il est absurde de prétendre que, si dans les emprunts, l'avantage est du côté des sujets, l'agriculture, l'industrie, les arts & le commerce fleuriront dans la proportion de cet avantage. C'est confondre l'intérêt des gens aisés, qui avancent des sommes à l'état, avec l'intérêt de toute la nation : c'est demander le profit d'un petit nombre de particuliers, au détriment de vingt-quatre millions d'hommes ? Puisque les avantages des emprunts sont tous en faveur des gens riches, aux dépens de qui sont-ils donc accordés & assurés ? N'est-ce pas aux dépens de l'état ? N'est-il pas clair que plus l'emprunt est avantageux aux prêteurs, & plus il absorbe de revenus publics, & plus il court à accélérer le moment où un nouvel impôt pourra seul continuer les mêmes avanages ? . . . .

En second lieu, les emprunts avantageux aux prêteurs, sont par cela seul ennemis du commerce & de l'industrie. Ils sont cause que les manufacturiers, les agriculteurs, les entrepreneurs cessent de trouver des capitaux, ou n'en trouvent qu'à un intérêt excessif, parce qu'on les réserve pour des spéculations de commerce sur les emprunts royaux, devenus eux-mêmes un commerce actif. ( pag. 21. )

Le troisième inconvénient des emprunts, trop avantageux aux capitalistes, c'est qu'ils augmentent de

de plus en plus la cause funeste des maux qui affligent l'état social : Je veux dire, l'excessive opulence, traînant à sa suite la misère extrême, & les cruels effets qui en sont inséparables ; car d'abord, les hommes devenus opulens convertissent des terres labourables en parterres, en bosquets, en lieux d'agrément & d'amusement ; ils changent d'autres terres en prairies, ou, ce qui produit encore le même effet, ils augmentent le nombre de leurs chevaux de luxe ; d'où il arrive que les denrées de première nécessité, se trouvant exclues de plusieurs fonds où elles se multiplioient paisiblement, deviennent plus rares, plus chères ; premier surcroît de misère pour les pauvres. En second lieu, le nombre des terres labourables diminuant, les laboureurs journaliers sont obligés de ne point travailler du tout, ou de travailler à meilleur marché ; second surcroît de misère pour une multitude de payfans. Un troisième surcroît de même espèce, c'est que plusieurs petites fermes, dont chacune entretenoit & occupoit une famille, se trouvent réduites en une seule & grosse ferme, dont le régisseur devenu opulent, augmente à son tour la cause des mêmes malheurs. Enfin, la plupart des hommes nouveaux se font exempter d'une partie des impôts & autres charges publiques, dont le poids achève d'accabler les infortunés, af-

( 18 )

foiblis déjà par les premiers coups de l'opulence. Or, il résulte nécessairement de ces divers effets, une source inépuisable de mendiants, de voleurs, d'assassins, de perturbateurs, en tout genre, de la tranquillité publique.

Je vais terminer ma lettre, M. le Baron, & suppléer à ces réflexions abrégées par un passage de M. Necker, qui vous mettra à même de décider entre la doctrine & celle de son défenseur.

« Le bas intérêt de l'argent, dit cet administra-  
 » teur (page 238 du troisième volume), est un des  
 » grands moteurs de toutes les entreprises utiles :  
 » c'est à la faveur d'un pareil avantage, que les pro-  
 » priétaires de terres trouvent des secours à un prix  
 » modéré, & peuvent se livrer à de nouvelles cultu-  
 » res. C'est alors encore que le négociant & le manu-  
 » facturier se contentent d'un moindre bénéfice, & lüt-  
 » tent avec plus de succès contre l'industrie étrangère.

« Les prêteurs, considérés en général, ne sont  
 » que des propriétaires inactifs : les emprunteurs,  
 » au contraire, ont un but, un mouvement, dont  
 » la société profite de quelque manière. Ainsi le  
 » gouvernement doit désirer que dans les contes-  
 » tations sur le prix de l'intérêt, l'avantage leur  
 » appartienne ». Mais comme les rapports qui dé-  
 terminent ce prix, sont plus puissans que l'autorité

( 19 )

même, les souverains ne peuvent jamais espérer de le gouverner par des lois impérieuses. Cependant il ne faut pas, en se jettant dans un autre extrême, oublier le vœu politique du gouvernement, & abandonner absolument le cours de l'intérêt au résultat vacillant de toutes les combinaisons particulières. Ainsi c'est une précaution très-sage que d'adopter un intérêt légal pour tous les contrats d'hypothèque, & pour tous les actes publics. Cette règle, qui contient les écarts de la cupidité, ne nuit en aucune manière à la circulation ; car, les bénéfices de la culture, & ceux de toutes les entreprises qui ne sont pas uniques & privilégiées, ne pourroient supporter la dépense d'un intérêt au-dessus des usages ordinaires ; & ce n'est point aider l'industrie que de favoriser la licence dans les prétentions des prêteurs ».

« Cependant, c'est par des dispositions générales que le Souverain peut, sur-tout, atteindre au but qu'il doit se proposer ; & comme tous les grands avantages d'administration se tiennent par des rapports sensibles, & qu'on ne peut travailler au bien public dans une partie, sans seconder indirectement toutes les autres ; le gouvernement contribue efficacement à la baisse de l'intérêt de

( 20 )

» l'argent, par les mêmes soins & les mêmes atten-  
 » tions, qui accroissent la prospérité du royaume.  
 » Ainsi la protection accordée au commerce, les  
 » traités politiques qui le favorisent, les encou-  
 » ragemens procurés à l'industrie, & toutes les dis-  
 » positions qui, en augmentant l'avantage national  
 » dans les échanges, introduisent en France une  
 » plus grande somme d'or & d'argent, influent  
 » d'une manière favorable sur le prix de l'inté-  
 » rêt ».

« Les principes de justice concourent encore à la  
 » même fin, puisque c'est en ajoutant à la sûreté  
 » des prêteurs, qu'on les engage à se contenter  
 » d'une rétribution plus modérée. Ainsi les loix qui  
 » assurent la stabilité des hypothèques, & celles qui  
 » préviennent les chicanes & les faux-fuyans de la  
 » part des débiteurs, sont d'une importance infinie ».

L'esprit de judicature est souvent opposé sur ce  
 point à l'esprit d'administration : le premier, ne  
 voit dans les rapports des prêteurs & des emprun-  
 teurs que des questions isolées, & semblables à  
 toutes celles qui s'agissent devant les tribunaux.  
 L'esprit d'administration, au contraire, doit apper-  
 cevoir le lien politique qui existe entre ces ques-  
 tions & cette activité de circulation, dont l'in-  
 fluence est si grande sur le prix de l'intérêt, & sur

( 21 )

la prospérité du royaume. « Il faut donc que le  
 » gouvernement prenne sa place, & remplisse les  
 » fonctions qui lui appartiennent, en s'occupant  
 » d'une législation qui simplifie l'action des créan-  
 » ciers hypothécaires, contre les débiteurs inexacts,  
 » & qui la rende plus rapide, & moins dispen-  
 » dieuse. Quelques emprunteurs en souffriront ;  
 » mais la masse générale y gagnera ; mais le bien  
 » de l'état, étroitement uni à cette communica-  
 » tion de secours qui repose sur la confiance, en  
 » recevra un accroissement dont on ne peut déter-  
 » miner l'étendue ».

On a dit souvent que l'administration des fi-  
 nances doit voir avec plaisir les difficultés qui ac-  
 compagnoient les transactions entre les particuliers,  
 puisqu'on étoit d'autant plus engagé à diriger ses  
 capitaux vers les emprunts du gouvernement : c'est-  
 là sûrement une petite vue. L'argent qui ne sort  
 point du royaume, est toujours ramené par la cir-  
 culation, aux divers emplois qui sont utiles aux  
 capitalistes ; & si la variété de ces emplois le fait  
 revenir un peu plus lentement aux effets royaux,  
 il seconde dans son cours toutes les entreprises, qui  
 sont la première source des richesses. Ce n'est donc  
 qu'en de certains momens, que les emprunts des par-  
 ticuliers peuvent rivaliser avec ceux du gouverne-

ment : Mais dans l'espace des temps, les ressources de la finance s'accroissent avec les progrès de la fortune publique. Ainsi, « un gouvernement qui » feroit jaloux des prêts & des emprunts sur les » terres, & qui, dans cet esprit, laisseroit sub- » filter les entraves propres à décourager de ces » transactions, auroit peut-être une politique sem- » blable à celle qui détermineroit à contrarier les » travaux utiles, pour faciliter les enrôlemens, ou » pour foudoyer des soldats à plus bas prix ».....

*La suite à un autre jour....*

Paris, 13 Juin 1787.

QUATRIEME LETTRE.

M. LE BARON,

JE suis très-flatté de l'honneur que vous faites à mes deux lettres, de croire qu'elles ont contribué à vous ouvrir les yeux sur les principes politiques du défenseur mi-anonyme. J'ai déjà eu l'honneur de vous le marquer; vous n'aviez besoin que d'une seconde lecture pour être à même de les apprécier au juste. Notre vigoureux athlète m'a paru beaucoup moins reprehensible sur sa seconde discussion,

dont l'objet est de prouver, que *sous l'administration de M. Necker, la France éprouvoit une crise*, qui l'a forcé, malgré lui, à des emprunts fort avantageux aux prêteurs. Néanmoins j'y trouve encore bien des choses à redire; & puisque vous êtes charmé de mes citations de M. Necker, je vais continuer de vous en faire, dans l'occasion, ainsi que d'examiner sa défense avec toute ma franchise ordinaire. Je vous prie, seulement, supposé que vous fassiez courir mes lettres, de ne me nommer en aucune manière. Quoique je ne connoisse point le défenseur mi-anonyme, je serois très-fâché qu'il me prît pour son adversaire, d'autant plus que je n'attaque que son ouvrage; & que si jamais je connois sa personne, je désirerai de tout mon cœur pouvoir lui devenir utile, ou produire au moins au grand jour, les qualités estimables qui peuvent le distinguer.

Pour revenir à sa seconde discussion, je lui accorde que le besoin d'argent, & le manque de crédit, ont pu forcer M. Necker aux emprunts par lesquels il a débuté dans son ministère. C'est-là, à ce que je crois, le vrai texte de sa justification; mais au lieu de développer ce texte important avec poids & mesure, & dans une juste étendue, le défenseur ne semble en parler que pour étaler une érudition

mal digérée, & pour contredire lui-même ses propres assertions les plus favorites.

» M. Necker, dit-il, pag. 17, fut forcé de céder  
» au tems, & à se prêter aux circonstances, dans  
» l'espérance d'en trouver un plus favorable pour  
» remplir le vuide qui se formoit dans le trésor-  
» royal....S'il avoit disposé du trésor-royal en tems  
» de paix, il eût changé de système » ; & vous  
pensez, M. son défenseur, qu'il eût bien fait ? &  
en conséquence, vous me permettez de vous le  
dire : des emprunts plus avantageux aux prêteurs qu'à  
l'état, neussent point alors été dignes de préférence ;  
& c'est ainsi qu'à la pag. 16 vous avez déjà oublié vos  
belles maximes de la pag. 12 ! Mais pourquoi avez-  
vous passé sous silence les preuves authentiques que  
M. Necker n'avoit sacrifié quelques millions dans son  
premier emprunt, que par force ou politique, &  
pour se prêter aux circonstances ? Ces preuves sont  
consignées, & dans son propre ouvrage, & dans  
les lettres de M. le comte de Mirabeau, que vous  
avez prudemment entrepris de réfuter. Vous avez  
vu aux pages 40 & 42 que le second emprunt de  
M. Necker fut fait à un intérêt moindre d'un dixième  
& que celui de février 1781 est un chef-d'œuvre  
où il s'est, pour ainsi dire, surpassé lui-même ;  
ainsi cet administrateur a prouvé par le fait, qu'il

cherchoit à faire des emprunts moins avantageux  
aux prêteurs qu'à l'état. Ouvrez son ouvrage, tome 3,  
pages 254 & 295, & vous y verrez sa théorie sur  
le même sujet, ainsi que l'histoire de tous les em-  
prunts en viager.

» Parmi les soins importans pour le crédit, il  
» faut, sur-tout, ménager habilement le prix de  
» l'intérêt, moins quelquefois par l'économie qui en  
» résulte, que pour n'être pas entraîné trop rapi-  
» dement à offrir des conditions qui inspirent de  
» la défiance. Il faut encore dans le cours d'une  
» guerre, dont on ignore la durée, réserver pour les  
» momens difficiles les emprunts les plus attrayans :  
» Enfin il faut proportionner la somme ds tous ces  
» emprunts à l'étendue des fonds qui peuvent y être  
» destinés.

» L'art de discerner cette mesure est très-import-  
» tant ; & il suffiroit de se tromper gravement à  
» cet égard, pour voir un emprunt public échouer  
» au milieu même d'un grand crédit. C'est que le  
» succès d'un emprunt est toujours incertain, s'il  
» n'est pas rapide ; la plus petite longueur est in-  
» terprétée d'une manière défavorable ; chacun alors  
» prend du tems pour réfléchir ; l'on veut être dé-  
» terminé par l'exemple ; on s'attend réciproque-  
» ment ; & ce calme augmentant la défiance, l'in-

» certitude des capitalistes se change dans un véri-  
 » table découragement. L'on accuse alors, avec  
 » raison, le ministre des finances d'avoir pris de  
 » fausses mesures, & de s'être mépris dans ses com-  
 » binaisons. Mais par une singularité remarquable,  
 » en même tems que ce genre de faute manifeste lu-  
 » mineusement l'impéritie du ministre, on ne peut  
 » guère appercevoir la sagesse de celui qui, par de  
 » plus justes dispositions, a décidé l'empressement  
 » du public. Car dans les premiers momens, les  
 » demandes semblent surpasser tellement la somme  
 » de l'emprunt, qu'on est induit à penser que le  
 » ministre n'a pas connu l'étendue de la confiance.  
 » L'erreur des jugemens, à cet égard, provient  
 » uniquement de ce qu'on ne distingue pas dans cet  
 » empressement, ce qui appartient aux véritables  
 » capitalistes, & ce qui doit être attribué au mou-  
 » vement donné par de simples spéculateurs; fortes  
 » de personnes qui s'intéressent dans les fonds pu-  
 » blics, avec le dessein de revendre au bout d'un  
 » certain tems. Or il est à remarquer que lors  
 » d'un nouvel emprunt, ces spéculateurs s'avan-  
 » çent avec ardeur, ou se retirent absolument, selon  
 » le degré d'étendue de ce même emprunt ».

Supposons, en effet, que cinquante millions ré-  
 pondent exactement aux capitaux destinés à être

placés réellement dans ces emprunts nouveaux, il  
 suffira que cet emprunt soit limité à quarante mil-  
 lions, pour donner lieu à des demandes qui s'é-  
 leveront peut-être au double. Car une multitude de  
 gens, ce sont les spéculateurs, calculeront alors que  
 si les besoins réels surpassent d'un quart la somme  
 du nouveau fonds, il y aura bientôt une concur-  
 rence qui en élèvera le prix; & par un ordre in-  
 verse, si l'emprunt est de cinquante millions, tan-  
 dis que les besoins réels ne sont que de quarante,  
 il n'y aura peut-être aucun empressement, parce  
 qu'on craindra de voir baisser le prix du nouveau  
 fonds, & qu'on se flattera de l'acquiescer à des con-  
 ditions plus avantageuses....

Sans doute les spéculateurs qui forment ces com-  
 binaisons, ainsi que le ministre qui règle la somme  
 & les conditions d'un emprunt, ne font point, avec  
 précision, les calculs que je viens d'indiquer; car  
 les connoissances qui devroient en former la base,  
 ne peuvent être rassemblées, & deviennent elles-  
 mêmes une sorte de conjecture. Mais il se forme,  
 à cet égard, une opinion plus ou moins vague, &  
 semblable à-peu-pres à celle qui règle dans tous les  
 marchés le prix des denrées, & qui donne l'empire  
 tantôt à l'acheteur, & tantôt au vendeur....

» Quelle est donc la combinaison parfaite d'un

(28)

» emprunt ? Quelle est l'habileté du ministre ? C'est  
 » d'en déterminer la somme , c'est d'en régler les  
 » conditions , dans une proportion , telle qu'on se  
 » hâte d'y prendre part , & qu'en même tems néan-  
 » moins le bénéfice des spéculateurs soit aussi mo-  
 » déré qu'il est possible ; attention importante , non  
 » seulement pour éviter de faire , au succès d'un  
 » emprunt , des sacrifices inutiles ; mais plus essen-  
 » tiellement encore , afin que l'empressement du  
 » public paroisse toujours l'effet de la confiance ,  
 » & que les bornes n'en soient jamais apperçues.

Page 295. » On ne peut raisonnablement approu-  
 » ver ou critiquer les emprunts en rentes viagères ,  
 » si l'on n'examine en même tems la situation du  
 » crédit & les moyens d'un gouvernement , pour  
 » lever de l'argent de quelqu'autre manière. On  
 » doit compter , parmi les malheurs de la guerre ,  
 » la nécessité de recourir à des ressources dont on  
 » apperçoit les inconvéniens ; & c'est dans le calme  
 » de la paix qu'il faut se mettre en état de faire le  
 » moins de sacrifices possibles à l'empire des cir-  
 » constances ».

Les contrats de rentes perpétuelles sur l'hôtel-  
 de-ville au denier vingt-cinq , ne valoient que  
 soixante pour cent avant les préparatifs de la der-  
 nière guerre ; ainsi les capitalistes pouvoient y placer

(29)

leurs fonds à un intérêt de six & d'un tiers pour  
 cent , en acquerrant encore un capital de mille  
 francs pour un déboursé de six cents. On sent faci-  
 lement que si , pendant la paix , on trouvoit de tels  
 emplois d'argent , il n'étoit pas possible de ras-  
 sembler des capitaux considérables au milieu de la  
 guerre , en s'abstournant à n'emprunter qu'à rentes  
 perpétuelles , ou remboursables à des époques éloi-  
 gnées ; ou bien il auroit fallu consentir à des con-  
 ditions dont l'excès auroit bientôt détruit toute es-  
 pèce de crédit. Je cherchai , cependant , & je trouvai  
 moyen de procurer au Roi des sommes de quelque  
 importance , depuis cinq jusques à six pour cent  
 d'intérêt. Mais ce fut en faisant usage de la mé-  
 diation des états , des villes , du clergé , & de quel-  
 ques autres corps qui jouissoient d'un crédit parti-  
 culier : ce fut aussi en augmentant la confiance aux  
 emprunts à tems , & en suppléant par la chance plus  
 ou moins attrayante des loteries , à ce que je vou-  
 lois épargner sur le prix de l'intérêt. « Mais toutes  
 » ces ressources ayant été insuffisantes , il fallut né-  
 » cessairement recourir à des emprunts en rentes  
 » viagères. Le Roi les fit sous mon administration ,  
 » & au milieu de la guerre , d'abord à neuf pour  
 cent sur une tête , puis à dix , & ensuite à neuf  
 » encore , après la publication du compte rendu.

(30)

» L'on n'avoit jamais emprunté à plus bas prix en  
 » France, même en tems de paix; & l'on devoit  
 » mettre un grand prix à n'être point contraint de  
 » s'écarter de la proportion usitée, puisqu'avec ce  
 » ménagement, la confiance étoit maintenue ».

Il est encore un avantage que la ressource des  
 rentes viagères a procuré; c'est qu'on a été dis-  
 pensé de multiplier les effets susceptibles d'être achetés  
 & vendus journellement; sorte de fonds dont le  
 cours toujours public devient un des thermomètres  
 du crédit. Ainsi dans les tems où l'on a besoin de  
 rétablir la confiance, dans les tems où il faut la  
 soutenir contre les inquiétudes que la guerre ins-  
 pire, on doit éviter soigneusement d'exposer en  
 quelque manière l'opinion des prêteurs, au hasard  
 des fluctuations qui surviennent nécessairement dans  
 le prix de tous les effets négociables, quand leur  
 masse est trop étendue. Cependant, « comme il  
 » n'est pas moins vrai que les rentes viagères ont  
 » des inconvéniens; soit qu'on en juge par les  
 » calculs de probabilité sur la vie commune des  
 » hommes, soit qu'on considère cette sorte d'em-  
 » prunts sous un point de vue moral, je ne cessois  
 » de penser qu'il falloit profiter assez sagement de  
 » la paix, pour réduire tellement le prix de l'in-  
 » térêt, qu'à l'époque malheureuse d'une nouvelle

(31)

» guerre, on pût se procurer de grands secours par  
 » la seule voie des rentes perpétuelles ou rém-  
 » bouissables.

» Je dois observer encore que les rentes viagères  
 » sont devenues plus onéreuses au Roi; depuis qu'on  
 » ne se borne plus à les rechercher comme un moyen  
 » d'augmenter son revenu pendant la durée de sa  
 » vie, ou de celle de ses enfans »; mais qu'on en  
 fait encore un emploi de simple spéculation. C'est  
 à Genève où ce nouvel usage s'est d'abord intro-  
 duit, & l'exemple a été suivi dans quelques autres  
 endroits... « Il faudroit, pour y mettre obstacle,  
 » établir l'intérêt des rentes viagères par gradation  
 » d'âges, ou fixer la somme qu'il seroit permis de  
 » constituer sur la même tête. Mais toutes ces gênés,  
 » & d'autres encore, en ne peut les imposer qu'en  
 » proportion de son crédit, & selon la mesure de  
 » ses besoins. Ainsi c'est par une conduite sage &  
 » prudente, bien avant le tems où les emprunts sont  
 » indispensables, qu'on acquiert toute la force né-  
 » cessaire, & pour contenir dans de justes bornes  
 » les prétentions des prêteurs, & pour résister à  
 » leur savoir ».

Je pense, M. le baron, que si notre mi-an-  
 nyme eût bien médité ces passages, & autres re-  
 latifs à son entreprise, il ne m'auroit point fourni



l'occasion de vous écrire des lettres, dont la longueur vous paroîtroit, à juste titre, démesurée, si elle n'étoit le double fruit de vos ordres, & du plaisir que je trouve à m'occuper de vous & pour vous, en quelque manière que ce soit. Par conséquent, vous devez être persuadé que je n'ai garde de m'arrêter en si beau chemin. A demain, sans faute. . .

Paris, 15 Juin, 1787.

CINQUIEME LETTRE.

M. LE BARON,

EN examinant de plus près la défense de M. Necker, j'ai cru m'appercevoir qu'elle avoit aussi pour objet de faire prévaloir le système des emprunts à celui des impôts, & voici mes réflexions à cet égard : Il faut que je commence par vous rappeler les grandes vérités qu'il a plu à l'illustre défenseur de nous révéler sur cette matière.

» Les impôts, dit-il, page 20, portent sur le labour . . . Ils diminuent la main - d'œuvre en augmentant les besoins physiques de ceux qui la font valoir. Lorsqu'on ne fera pas la différence de

» de l'impôt sur les terres, d'avec l'emprunt sur l'argent, on confondra toujours deux choses qui, par leur nature, doivent être séparées. Je sais bien que je dis ici des choses nouvelles », oh ! très-nouvelles, Monsieur ; car on n'avoit jamais su que les impôts diminuent la main-d'œuvre en augmentant les besoins physiques de ceux qui la font valoir ; & quant à la différence de l'impôt sur les terres, d'avec l'emprunt sur l'argent, comment auroit-elle été sentie avant l'apparition de votre lumineuse brochure ? Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien reprendre votre leçon.

« En général on croit que la levée des deniers, de quelque manière qu'ils soient perçus, retombe toujours sur les productions de la terre. Mais on croit mal. Depuis que les mines du nouveau monde ont plus donné d'argent à l'Europe qu'elle n'en devoit avoir ; ( apparemment que M. en a trop, & qu'il seroit bien aise d'en prêter. ) depuis que les richesses sont inégalement partagées ; ( ce qui, sans doute, n'est pas bien ancien ) depuis qu'on peut acquérir des sommes considérables par des spéculations de commerce : (& mon Dieu, Monsieur ! qu'est-il donc arrivé depuis ces grandes époques ? Vous allez voir : ) Les emprunts royaux sont devenus eux-mêmes un commerce actif, que

(34)

» les gens riches seuls font ». Ainsi, 1<sup>o</sup>. l'agiotage est aussi ancien, en toute rigueur, que le partage inégal des richesses; lequel, selon quelques érudits, remonte à vingt ou vingt-cinq ans après la confusion des langues arrivée à la tour de Babel, & partant *se range près du déluge*, pour emprunter l'expression du grand Bossuet. 2<sup>o</sup>. Il n'est point vrai que la levée des deniers, de quelque manière qu'ils soient percus, retombe toujours sur les productions de la terre, puisqu'en croyant cela, *on croit mal*. 3<sup>o</sup>. Car enfin, raisonneur conséquent, il faut bien que les membres de votre belle période aient un sens plus ou moins palpable, quoique, sans doute, toujours digne de votre sublime profondeur; & qu'est-il, je vous prie? Voudriez-vous dire que les emprunts royaux étant devenus un commerce actif, qui produit des sommes considérables, on doit faire aussi la levée des deniers sur ce commerce lucratif?

Oh! non, j'ajoute modestement. *Voici d'autres réflexions*, après lesquelles je reviens à la défense de M. Necker, sans m'amuser d'ailleurs à tirer aucune conséquence:

J'ai besoin, M. le Baron, que vous suiviez ici l'exemple de M. le défenseur; car si vous pensiez à conclure que j'en viendrai peut-être à faire moi-même quelque induction usuelle, à proposer un

(35)

impôt sur les effets royaux, je vous proteste que je suis bien loin d'avoir une pareille idée. Un impôt de cette nature seroit une véritable réduction, inconciliable avec les principes d'équité éclairée, qui forment le caractère de notre auguste Monarque, & qui doivent sans cesse servir de bouffole à toute administration. Pour vous exprimer, à cet égard, mes idées, sans m'écarter de mon objet, je vais vous citer un morceau de M. Necker concernant l'extinction de la dette publique, morceau où elles se trouveront développées avec plus de force & de clarté, que je ne saurois moi-même leur en donner.

» Les remboursemens sur la dette publique,  
 » (page 364 du tom. 2.) comme tous les actes  
 » d'administration les plus utiles, sont susceptibles  
 » d'une mesure; on ne peut les exécuter qu'avec  
 » des deniers qui proviennent des contributions des  
 » peuples; & ce seroit une faute que d'étendre ces  
 » contributions trop loin, ou de se refuser à des  
 » soulagemens nécessaires, pour augmenter inconsidérément l'amortissement des dettes publiques ».

Une conduite de ce genre, en l'envisageant comme une simple spéculation, seroit mal entendue, puisque c'est par la modération des impôts que le travail, cette source générale des richesses, est encouragé. On ne doit point d'ailleurs perdre de vue une vérité

importante ; c'est que , sans aucun effort , & par le cours naturel des choses , le poids de la dette publique s'allège chaque jour . . . .

« Le grand avantage des remboursemens , c'est » de soutenir le crédit , & de concourir à la baisse » de l'intérêt ; mais on manqueroit cet effet , ou » du moins on ne rempliroit qu'imparfaitement le » but auquel on voudroit atteindre , si , en portant » trop loin ces remboursemens , on négligeoit d'ap- » précier la mesure raisonnable des contributions » . » Il faut que tous les mouvemens de l'adminif- » tration soient doux & faciles , afin qu'on n'apper- » çoive jamais la limite de ses forces , & qu'elle soit » ainsi continuellement secondée par l'imagination , » ce grand moteur de l'opinion & de la confiance » des hommes .

« La vigueur du crédit & la baisse de l'intérêt , » qui en est la suite , sont un des secours les plus » efficaces pour parvenir à la diminution des » dettes : ce moyen s'allie au ménagement des » contribuables , & conserve encore à l'état tout » le bénéfice qui résulte de l'influence du tems . » Du moment , en effet , que l'intérêt de l'argent » vient à tomber au-dessous du rapport qui existe » entre les rentes payées par le souverain , & les » capitaux dont il est redevable , le gouvernement

» est alors en état d'amener les propriétaires de » fonds publics à souscrire eux-mêmes à la réduc- » tion de l'intérêt de leurs créances . Il faut , pour » rendre cette opération légitime , que le souve- » rain offre le remboursement des capitaux dus à » ceux qui se refuseroient à une pareille réduction » . Et l'on se tromperoit , si l'on pensoit que de sem- blables dispositions exigent de la part du gouver- nement des ressources extraordinaires , & telles qu'on ne sauroit les attendre de la situation com- mune des affaires .

« Supposons que l'intérêt de l'argent vint à » quatre pour cent en France , le prix courant » s'en ressentiroit . Les effets qui rapporteroient » cinq pour cent , vaudroient beaucoup plus que » leur capital , & le remboursement de ce capital » seroit considéré , par les propriétaires , comme » un événement malheureux » . Ils ne se plain- droient donc point , si le Roi faisoit momentanément un autre usage des fonds destinés à l'ex- tinction de leurs créances , sur-tout si cet usage étoit également propre à affermir le crédit public . On doit même observer , à cette occasion , que le remboursement des capitaux de rentes ( dans un tems où ils valent plus que le pair ) arrête la hausse de ces mêmes fonds ; puisque celui qui , dans un

moment où l'intérêt est à quatre pour cent, acheteroit volontiers cent vingt livres une rente de cinq, ne voudra point en donner ce prix, si par la voie du fort il court risque à chaque instant d'être remboursé sur le pied de cent.

Maintenant que nous avons montré comment le Roi, sans aucun fonds de réserve particulier, mais avec les seuls capitaux destinés actuellement aux remboursemens, seroit en état de donner le premier mouvement à la réduction des intérêts, « indiquons rapidement de quelle manière cette opération pourroit être exécutée ».

« On devoit examiner le cours des différens effets publics; & lorsqu'on auroit discerné les fonds dont le prix seroit le plus élevé à proportion de l'intérêt, on considéreroit ensuite si la somme entière de ce fonds, ou seulement une partie distincte par quelque circonstance, correspondroit au capital dont le trésor royal se seroit assuré: alors l'administration en offriroit le remboursement dans un tems limité, en exceptant tous les propriétaires qui acquiesceroient à une réduction d'intérêt de demi sur cinq; & il est très-vraisemblable que le plus grand nombre, n'appercevant pas autour de soi un placement plus avantageux, ni même équivalent, souscriroit à la ré-

duction proposée. Cette première opération ainsi terminée, & le fonds libre au trésor-royal étant encore à-peu-près en son entier, on suivroit la même marche pour une seconde partie des créances sur l'état; & en continuant d'agir ainsi, la somme mise en réserve suffiroit, peut-être, pour étendre fort loin l'exécution du plan qu'on auroit adopté ». Enfin, toujours en observant le prix des fonds publics, on pourroit, à quelques années de distance, employer les mêmes moyens pour réduire l'intérêt de quatre & demi à quatre. Il faudroit être aidé, sans doute, par la confiance publique; mais cette confiance seroit entretenue par les opérations mêmes qu'elle auroit d'abord secondées. On devoit aussi se faire une loi de n'annoncer jamais que des remboursemens proportionnés aux capitaux, dont on pourroit véritablement disposer ». Car tout ce qui est fiction, ou forfanterie, est bientôt apperçu. Il n'est point d'habileté en administration séparée de la liberté & de la franchise; & c'est presque toujours où l'injustice commence, que l'intelligence finit.

On peut encore quelquefois faire servir à la baisse de l'intérêt, la forme ingénieuse d'un emprunt & le goût particulier du public, pour les créations de rentes, où quelque chance de fortune

( 40 )

est attachée. Je suppose en effet qu'on pût emprunter de cette manière à quatre ou quatre & demi pour cent, tandis que la plupart des fonds publics en rendroient cinq; on auroit un moyen pour éteindre avantageusement une portion de cette dernière dette; mais on comprend facilement que l'étendue de semblables opérations est nécessairement circonscrite. . . . .

« Quelquefois on a voulu considérer l'étendue de la dette publique, comme absolument indifférente; & l'on a dit que l'argent des impôts passoit aux rentiers, celui des rentiers aux ouvriers ou aux propriétaires des terres; & qu'ainsi la circulation rendoit tout égal. Mais « j'ai déjà eu occasion de » le développer; les droits & les rapports des divers membres d'une société, ne sont pas comme des grains de sable qu'on peut mêler & bouleverser à son gré. L'exagération des impôts rend leur sage distribution difficile, le maintien de l'équilibre devient alors une œuvre pénible. C'est un trait de force qu'on ne peut long-tems prolonger, & le terme arrive où l'adresse du gouvernement n'a plus aucune ressource, & pour pallier les malheurs, & pour résister au désordre. D'ailleurs croit-on que ce soit une chose indifférente, que ces déplacemens de fortune d'où

( 41 )

naissent indispensablement & la diminution des propriétés de ceux qui tiennent au sol & à la patrie & l'augmentation des richesses de cette classe d'hommes, qui, sous le nom de rentiers, peuvent également devenir citoyens de tous les pays? Je dirai davantage, l'accroissement de la dette publique a comme dénaturé l'esprit social, en multipliant chez quelques nations le nombre des personnes qui ont un intérêt contraire à l'intérêt commun. Les rentiers veulent par-dessus tout la richesse du trésor royal; & comme l'étendue des impôts en est la source la plus facile, les tributaires (& le peuple sur-tout, qui en compose la principale partie & qui n'a point d'argent à prêter), trouvent aujourd'hui dans le sein même de l'état une partie adverse dont le crédit & l'influence s'accroissent de jour en jour ».

« Sans doute la dette nationale, qui dans son excès entraîne tant d'inconvéniens, n'eût rappelé que des idées douces & sereines, si elle avoit été contenue dans de justes bornes; on eût senti sans mélange de regret, qu'en associant quelquefois les générations suivantes au support de certaines dépenses publiques dont elles doivent profiter un jour, c'étoit un moyen de plus entre les mains

( 42 )

» d'une administration sage pour étendre & pour ac-  
 » célerer les entreprises utiles. Mais la faculté d'em-  
 » prunter, qui n'eût dû être employée qu'à ce  
 » but salutaire, n'a pas tardé à devenir un instru-  
 » ment de plus au service de l'ambition politique  
 » & des passions guerrières. » C'est avec ce se-  
 » cours qu'on a pu dépenser deux & trois cents  
 » millions; au lieu de quarante ou cinquante qu'on  
 » eût levés peut-être avec effort par la voie des im-  
 » pôts extraordinaires. « Ainsi, comme tous les moyens  
 » de force aveuglément dirigés, la faculté d'em-  
 » prunter est devenue funeste aux nations. » Hé-  
 » las ! de quoi servent ces réflexions ? ....

» Mais le bien n'arrivera-t-il pas de l'excès du  
 » mal ? Et les nations qui sont chargées d'une dette  
 » immense & d'impôts proportionnés, ne seront-  
 » elles pas arrêtés dans leurs efforts ? Sans doute ;  
 » c'est à de pareilles circonstances, qu'on doit le  
 » plus souvent le retour de la tranquillité ».

Paris, 16 Juin, 1787.

( 43 )

## SIXIEME LETTRE.

M. LE BARON,

PERMETTEZ que je vous présente mes sincères  
 remerciemens, sur votre invitation à vous parler  
 des endroits qui m'ont paru les plus exacts dans la  
 défense de M. Necker. Ce devoir de justice de ma  
 part, je le remplirois avec un vrai plaisir ; & je  
 suis très-flatté que vous en ayez eu la pensée, ainsi  
 que la bonté de m'en avertir ; j'avois déjà eu soin  
 de la relire avec cette seule intention : mais quels  
 morceaux pourrois-je vous citer dans une défense,  
 dont les principales assertions sont totalement op-  
 posées aux principes de l'administrateur qu'elle con-  
 cerne, & à toutes les saines maximes de l'écono-  
 mie politique ? Seroit-ce au sujet des emprunts,  
 des impôts, du prix de l'intérêt . . . ? Je me rap-  
 pelle fort à propos un *alinea* que j'ai remarqué  
 dans l'avant-propos, comme étant, d'un bout à  
 l'autre, à-peu-près irrépréhensible : le voici en  
 entier ;

« Le François est naturellement bon : l'offense  
 » réfléchie n'est point dans son caractère ; un peu-

» ple vif, léger, inconstant, n'est point méchant ».

Par malheur notre Aristarque ajoute incontinent : « Il lui falloit un *précurseur*, qui, en lui » *gâtant le goût*, lui donnât celui des *écrits* » *ardens, furieux*, qui franchissent les bornes de » l'honnêteté littéraire, & qui se mettent au- » dessus des *bienféances des livres*.

» M. le comte de Mirabeau *parut*; & le *style* » *honnête & bienféant disparut* », (p. x & xi).

Affûrement voilà un ton très-honnête, très-conforme aux bienféances des livres; & des assertions infiniment flatteuses pour tout bon François: il n'en est aucun qui n'en doive remercier l'illustre défenseur.

Quant à M. le comte, son amour propre a dû être singulièrement choqué, d'entendre dire que, dès qu'il a paru, le *style honnête & bienféant a disparu*; parce qu'il ne faut souvent qu'un homme, & sans doute un homme de bien peu d'importance, pour influencer sur toute une nation, c'est-à-dire, pour corrompre toute une nation. M. le mi-anonyme ajoute que l'exemple de son antagoniste est devenu contagieux (après qu'il avoit tout corrompu), au point qu'on ne voit plus que des *écrits injurieux*, qu'on ne lit plus que des *mé-*

*moires scandaleux* (le sien apparemment excepté); & il désigne, à cette occasion, MM. Kornmann & de Beaumarchais, dont il parle seulement dans cinq pages; ce qui, sans contredit, étoit on ne peut plus indispensable pour la savante justification de M. Necker.

Notre grave érudit ne voit pas que, si le public daigne s'occuper de MM. K, B, &c., c'est pour s'en amuser, d'autant plus que les personnages de la scène lui sont assez connus, & non pour se repaître d'*écrits ardens, furieux, injurieux, scandaleux, diffamatoires*. Une preuve certaine de son goût & de son équité à cet égard, c'est l'improbation solennelle, c'est le mauvais accueil, qu'en ont reçu jusqu'ici tous les écrits vraiment diffamatoires; tels, par exemple, que ceux de deux fameux ecclésiastiques, l'abbé d'Acpagnès, & le demi-moine Emiffot.

Les gens de lettres, M. le Baron, pourront vous observer encore cette belle gentillesse dont il les a gratifiés dès la première page de son utile avant-propos: « Le siècle le plus éclairé qui fût » jamais, a fait de la littérature un pur *brigandage*; les auteurs s'attaquent & se battent » comme des *dogues anglois*: c'est à qui emploiera » les mots les plus indécens (usage inconnu au sage

» défenseur) ; c'est à qui se servira des termes les  
» plus offensans. Serions-nous au bout des connois-  
» sances & du savoir ? . . . N'aurions-nous plus  
» rien à apprendre ? Tristes réflexions ! ( Oh !  
» très-tristes en effet , & tout-à-fait désespérantes ,  
» si elles n'étoient heureusement si profondes ! )

Je terminerai mes citations du mi-anonyme, par  
le passage qui m'a paru le mieux frappé, quoique  
faisant d'ailleurs partie d'un long sophisme, dont il  
est facile de l'isoler.

« L'impôt, dit-il, (page 21) double la taxe  
» par sa perception, au lieu que l'emprunt se fait  
» de la main à la main : il ne faut point de di-  
» recteur, il ne faut point de commis, il ne faut  
» point de rats-de-cave & autres employés, des-  
» tinés par leur état à la vexation publique : tout  
» se passe entre le prince & les sujets. Règle gé-  
» nérale, en matière de finances, l'opération di-  
» recte vaut mieux que la réfléchie : c'est que les  
» détours & les monopoles de la levée de l'im-  
» pôt font naître de nouveaux impôts.

» S'il avoit été possible de fixer les revenus de  
» la couronne, sans établir les fermes générales  
» ( comme on l'a proposé plusieurs fois inutile-  
» ment ), on eût épargné au peuple une seconde  
» ferme, plus onéreuse que la première, sans

» compter le spectacle scandaleux des fortunes pro-  
» digieuses des fermiers, qui affligent plus les peu-  
» ples que la vexation d'où elles tirent leur nais-  
» sance. «

En attendant le départ du courrier, je vais cher-  
cher au palais royal, de quoi remplir la dernière  
page, avec les nouvelles du jour.

Lundi matin, à 10 heures.

Vous verrez bientôt, M. le Baron, pourquoi  
ma lettre ne partit point hier : il faut auparavant  
que vous veuillez bien me suivre dans la supposition  
suivante, au sujet des impôts.

S'il existoit une forme d'imposition, qui réunît  
les avantages dont le mi-anonyme fait honneur aux  
emprunts, qui fût d'ailleurs proportionnée aux di-  
verses facultés, conforme aux privilèges ou préten-  
tions de chaque province, de chaque district, de  
chaque paroisse, de chaque tributaire; une forme  
d'imposition à couvert de tout arbitraire, de tout  
abus en un mot, & dans la répartition & dans la  
levée; forme combinée de manière que tout contri-  
buable fournît désormais sa cote-part des deniers  
publics, sans plainte, sans regret; mais plutôt avec  
une loyauté & une certaine satisfaction, aussi indé-  
structibles que l'amour-propre, & l'amour de l'hon-



( 48 )

neur dans le cœur du François . . . . Ne vous récriez pas, M. le Baron, que je vous amuse par le récit d'un rêve; c'est une réalité dont j'ai l'honneur de vous parler; je l'ai vue, revue, & vérifiée de la manière suivante; & vous en serez vous-même le juge.

La gazette de France, de vendredi dernier, avoit annoncé un *nouveau plan de législation financière adaptée aux circonstances présentes, & au génie national*. Vous seriez sûrement surpris qu'un pareil titre m'eût échappé. Hier, en arrivant au Palais-Royal, je l'aperçus accompagné de cette épigraphe: *L'honneur parle, il suffit; ce sont là nos oracles.* (Racine). Comment résister? il m'en coûta douze sols pour l'acquisition d'une petite brochure, dont la lecture me ravit d'étonnement, & me retraça, dans moins de cinq minutes, la plupart de mes connoissances & de mes réflexions sur les matières d'administration. Je jugeai d'abord que le nouveau plan étoit véritablement adapté au génie national, & aux circonstances actuelles. Je tâchai ensuite de me rappeler les objections, les circonstances, les inconvéniens, les préjugés, les embarras & difficultés d'exécution, tous les obstacles enfin qu'on pourroit lui opposer: & à une seconde lecture, l'auteur me parut les avoir eus présens à l'esprit,

( 49 )

l'esprit, & avoir su les renverser avec une facilité que j'avois néanmoins encore quelque peine à croire possible, à tous égards, tant elle est extraordinaire. Je vins en conséquence relire les chapitres 6 & 7, tome 1er., de l'ouvrage de M. Necker, touchant la conversion de tous les tributs en un seul. Cette lecture me confirma tout-à-fait dans l'opinion que j'ai conçue du nouveau projet, & que je viens de vous développer par la supposition précédente.

C'est alors que j'allai acheter l'exemplaire, parti par la poste malgré votre ancienne défense, dans la pensée qu'il vous feroit plaisir, & que vous me sauriez bon gré d'avoir su faire à propos une exception à la règle. Je demandai en même tems le nom de l'auteur; & le libraire me dit: vous voyez, Monsieur, qu'il a gardé l'anonyme. Il est auteur anonyme aussi d'un ouvrage de politique & de législation, qui répond à toutes les questions d'économie politique, proposées depuis quelques années par les académies européennes. Et le titre de cet ouvrage? — M. l'Auteur y traite des législations financière, commerciale, religieuse, militaire, civile & criminelle; le tout, d'après la position & les besoins actuels des nations agricoles commerçantes. Si vous voulez, Monsieur, vous donner la peine de repasser demain, ou d'envoyer quelqu'un, je

D

( 50 )

râcherai d'avoir l'ouvrage & le nom de l'auteur....  
Je viens, il y a un instant, d'envoyer mon domestique, à qui on a dit de repasser après-demain au soir, ou de donner son adresse. Je compte, M. le Baron, avoir reçu alors vos observations contre le nouveau plan, ou l'assurance que vous en pensez comme moi. Après cela, j'aurai l'honneur de vous parler des brochures du jour, qui m'auront paru les plus dignes de fixer votre attention.....

Paris, 18 Juin, 1787.

P. S. Pour prévenir une objection au sujet du nouveau plan de législation financière, je crois devoir ajouter ici qu'en le mettant à exécution, il faudroit, selon moi, substituer le mot de *tribut* à celui de *don gratuit*.

F I N.